



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV33 - 24 JUIN 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 201557-0003 - Arrêté n° DOSMS-2015-47 portant agrément de la SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS FONTAINEBLEAU (77300 FONTAINEBLEAU)
- 2015152-0004 - ARRETE N° DOSMS-2015-150 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MELUN SENART (77176 Savigny-le-Temple)
- 2015126-0002 - ARRETE N° DOSMS-2015-130 Portant retrait d'agrément de la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY (77230 Moussy-le-Neuf)
- 2015152-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-169 Portant agrément de la SAS AMBULANCES SERVICES 77 (77400 Lagny-sur-Marne)
- 2015118-0001 - ARRETE N° DOSMS-2015-123 Portant agrément de la SARL AMBULANCES BALZAC (77500 Chelles)
- 201557-0004 - Arrêté n° DOSMS-2015-52 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P. RIBIERE
- 2015168-0008 - ARRETE N° DOSMS-2015-172 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES AES 77 (77170 Coubert)
- 201551-0001 - ARRETE N° DOSMS-2015-28 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES BLEUES (78910 ORGERUS)
- 2015162-0017 - ARRETE N° DOSMS-2015-168 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE ARCANGE (78290 Croissy-sur-Seine)
- 2015139-0007 - ARRETE N° DOSMS-2015-134 Portant agrément de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 92 (92110 Clichy)
- 2015126-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-129 Portant changement de gérance de la SARL IENA AMBULANCES (92130 Issy-les-Moulineaux)
- 2015159-0030 - ARRETE N°DOSMS-2015-164 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS (92110 Clichy)
- 2015146-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-147 Portant transfert des locaux de la SARL 1.2.3. AMBULANCES (92700 Colombes)
- 201591-0002 - ARRETE N° DOSMS-2015-91 PORTANT AGREMENT DE LA SARL ADS AMBULANCES(STAINS 93240)
- 2015152-0006 - ARRETE N° DOSMS-2015-149 PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCE AM (AUBERVILLIERS 93 300)
- 201599-0002 - ARRETE N° DOSMS-2015-104 Portant agrément de la SAS AMBULANCES 3 C ASSISTANCE (93470 Coubron)
- 201598-0004 - ARRETE N° DOSMS-2015-100 Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU STADE (93200 Saint-Denis)
- 201598-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-101 Portant agrément de la SAS AMBULANCES ASTRAL (93190 Livry Gargan)
- 201547-0001 - ARRETE N° DOSMS-2015-25 Portant agrément de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES (93130 Noisy-le-Sec)
- 2015159-0031 - ARRETE N° DOSMS-2015-161 Portant agrément de la SARL AMBULANCES CONFORT (93000 Bobigny)
- 2015132-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-131 Portant agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE (93400 Saint-Ouen)
- 201598-0006 - ARRETE N° DOSMS-2015-103 Portant changement de gérance de la SARL CT EXPRESS AMBULANCES (93500 Pantin)
- 201547-0002 - ARRETE N° DOSMS-2015-26 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE (93130 Noisy-le-Sec)
- 201591-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-92 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL SOS AMBULANCES (93240 STAINS)
- 2015162-0018 - ARRETE N° DOSMS-2015-167 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA (93500 Pantin)
- 2015146-0006 - ARRETE N° DOSMS-2015-146 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VIRGINIE (93250 Villemomble)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201557-0003

Signé le jeudi 26 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015-47 portant agrément de la SARL AMBULANCES
SAINT-LOUIS FONTAINEBLEAU (77300 FONTAINEBLEAU)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

ARRETE N° *DS11S-2015-47*
PORTANT AGREMENT DE LA
SARL AMBULANCES SAINT LOUIS FONTAINEBLEAU
(77300 FONTAINEBLEAU)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS FONTAINEBLEAU, sise 3 rue Paul TAVERNIER à FONTAINEBLEAU (77300) présenté par Monsieur Sébastien AUGER, Monsieur Bruno CARRIC et Monsieur Raphaël DRAHON ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SAINT LOUIS FONTAINEBLEAU, sise au 3 rue Paul TAVERNIER 77300 FONTAINEBLEAU, dont les gérants sont Monsieur Sébastien AUGER, Monsieur Bruno CARRIC et Monsieur Raphaël DRAHON, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/004 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le **26 FEV. 2015**

P/Le directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Responsable du Service Régional
des Transports Sanitaires

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015152-0004

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-150 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES MELUN SENART (77176 Savigny-le-Temple)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-150
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MELUN SENART
(77176 Savigny-le-Temple)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93 DDASS 18 ASP du 06 mai 1993 modifié portant agrément, à compter du 1^{er} juin 1993, de la SARL MELUN SENART AMBULANCES, sise 57 impasse Chapu à Le Mee sur Seine (77350), dont la gérante est madame Jacqueline FACON ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL AMBULANCES MELUN SENART, présenté par madame Christelle GANET ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Madame Christelle GANET est nommée gérante de la SARL AMBULANCES MELUN SENART, sise Centre Commercial des Fontaines, Plessis la Forêt, à Savigny-le-Temple (77176), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 1^{er} juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015126-0002

Signé le mercredi 06 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-130 Portant retrait d'agrément de la SAS SN
AMBULANCE DE MOUSSY (77230 Moussy-le-Neuf)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-130
Portant retrait d'agrément de la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY
(77230 Moussy-le-Neuf)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 77-51/ARS/APS-A/2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 30 juin 2014, portant agrément de la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY, sise 2 avenue des 22 arpens à Moussy-le-Neuf (77230), présidée par Madame Florence BEDEAU ;

CONSIDERANT la cession, le 10 avril 2015, des deux ambulances de la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY, conformément au plan de cession totale des actifs de la société arrêté par le Tribunal de commerce de Meaux le 27 mars 2015, au profit de la SARL AMBULANCES BALZAC, sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500), dont le gérant est Monsieur Sofiane MAMI ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES BALZAC, des deux autorisations initiales de mise en service de véhicules sanitaires dont bénéficiait la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément la SAS SN AMBULANCE DE MOUSSY, sise zone artisanale de la Barogne à Moussy-le-Neuf (77230), dont la présidente est Madame Florence BEDEAU, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 06 mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015152-0005

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-169 Portant agrément de la SAS AMBULANCES
SERVICES 77 (77400 Lagny-sur-Marne)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-169

Portant agrément de la SAS AMBULANCES SERVICES 77 (77400 Lagny-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SAS AMBULANCES SERVICES 77, sise 75 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400), présenté par monsieur Hervé PETIT ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES SERVICES 77, sise 75 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400), dont le président est monsieur Hervé PETIT, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/018 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 1^{er} juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015118-0001

Signé le mardi 28 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-123 Portant agrément de la SARL AMBULANCES
BALZAC (77500 Chelles)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-123
Portant agrément de la SARL AMBULANCES BALZAC
(77500 Chelles)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL AMBULANCES BALZAC, sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500), présenté par Monsieur Sofiane MAMI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES BALZAC, sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500), dont le gérant est Monsieur Sofiane MAMI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/014 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare , Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 28 avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201557-0004

Signé le jeudi 26 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015-52 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P. RIBIERE

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

ARRETE N° *DSMS-2015-52*
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P.RIBIERE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 90 DDASS 32 ESPS en date du 26 mars 1990 portant agrément de la SARL AMBULANCES LA REINE BLANCHE sise 4, avenue de la Libération à LA CHAPELLE LA REINE (77760), gérée par Madame Sylvie FASSY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92 DDASS 12 ASP en date du 17 février 1992 portant changement de gérance de la société SARL AMBULANCES LA REINE BLANCHE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93 DDASS 37 ASP du 3 novembre 1993 portant transfert du siège social de la SARL AMBULANCES LA REINE BLANCHE du 4, avenue de la Libération à LA CHAPELLE LA REINE (77760) au 9, place de la République à LA CHAPELLE LA REINE (77760) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98 DDASS 51 ASP AMB. en date du 2 décembre 1998 modifiant la raison sociale et portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES LA REINE BLANCHE, nouvellement désignée SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P. VUAGNAT ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2000/ASP/amb/n°59 en date du 16 juin 2000 portant transfert du siège social de la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P. VUAGNAT du 9, place de la République à LA CHAPELLE LA REINE (77760) au 3, avenue de Fontainebleau à LA CHAPELLE LA REINE (77760) ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2007/ASP/AMB/n°0 2 en date du 3 janvier 2008 portant transfert du siège social de la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P. VUAGNAT du 3, avenue de Fontainebleau à LA CHAPELLE LA REINE (77760) au 16, rue de l'Avenir à LA CHAPELLE LA REINE (77760), portant changement de gérance et de raison sociale de la société nouvellement désignée « AMBULANCES DE LA CHAPELLE LA REINE P. RIBIERE » ;

CONSIDERANT la cession à la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS FONTAINEBLEAU, gérée par Monsieur Sébastien AUGER, Bruno CARRIC et Monsieur Raphaël DRAHON du fonds de commerce de la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE P.RIBIERE ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS FONTAINEBLEAU des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE P.RIBIERE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE P.RIBIERE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL AMBULANCES DE LA CHAPELLE P.RIBIERE, sise au 16, rue de l'Avenir à LA CHAPELLE LA REINE (77760) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le **26 FEV. 2015**

P/Le Directeur Général du Service Régional
Responsable des Transports Sanitaires
Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015168-0008

Signé le mercredi 17 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-172 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCES AES 77 (77170 Coubert)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-172
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES AES 77
(77170 Coubert)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2011-DT77/80 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 avril 2011, portant agrément de la SARL AMBULANCES AES 77, sise 21 rue Jean Jaurès à Coubert (77170), cogérée par messieurs Eric DELACOURT, Alain SUZEAU et Sammy HARRANT ;

CONSIDERANT la demande, par monsieur Sammy HARRANT, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux, réceptionnée par l'ARS Ile-de-France le 13 avril 2015 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 13 mai 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES AES 77, cogérée par messieurs Eric DELACOURT, Alain SUZEAU et Sammy HARRANT, est autorisée à transférer ses locaux, du 21 au 8 rue Jean Jaurès à Coubert (77170), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 17 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201551-0001

Signé le vendredi 20 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-28 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES BLEUES (78910 ORGERUS)

— Direction de l'Offre de Soins et Médico-Sociale

— Pôle Ambulatoire et Professionnels de Santé

— Service Régional des Transports Sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-28
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES BLEUES
(78910 ORGERUS)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A-09-00401 du 19 juin 2009 portant agrément de la SARL AMBULANCES BLEUES sise 51 Grande Rue à Orgéus (78910) dont les co-gérants sont Monsieur Erwan LE DIZES et Madame Samia LE DIZES ;
- VU l'arrêté n° 12-78-439 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES BLEUES en date du 21 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 12-78-478 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile -de-France portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES BLEUES en date du 3 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° DS 2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile -de-France en date du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de Soins et Médico - Sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL AMBULANCES BLEUES, présenté par Monsieur Tairou SISSAKO ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le gérant de la SARL AMBULANCES BLEUES, sise 51 Grande Rue à Orgéus (78910), agréée sous le n° 78-141, est Monsieur Tairou SISSAKO à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l' Offre de Soins et Médico-Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Bobigny, le 20 février 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015162-0017

Signé le jeudi 11 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-168 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCE ARCANGE (78290 Croissy-sur-Seine)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-168
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE ARCANGE
(78290 Croissy-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A-06-00078 du 13 janvier 2006 modifié portant agrément, sous le n° 78-122, de la SARL AMBULANCE ARCANGE, sise 25 rue Gustave Courbet à Sartrouville (78500), dont le gérant est alors monsieur Gilles SAINT-MARTIN ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCE ARCANGE, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 06 mai 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE ARCANGE, agréée sous le n° 78-122, cogérée par madame Béatrice GARNIER et monsieur Mickaël MARC, est autorisée à transférer ses locaux du 25, rue Gustave Courbet à Sartrouville (78500) au 15, avenue du Général de Gaulle à Croissy-sur-Seine (78290), compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 11 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015139-0007

Signé le mardi 19 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-134 Portant agrément de la SASU AMBULANCE
ALLIANCE SECOURS 92 (92110 Clichy)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-134
Portant agrément de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 92
(92110 Clichy)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 92, sise 17 rue d'ESTIENNE D'ORVES à Clichy (92110), présenté par Monsieur Ravi KUMAR ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 92, sise 17 rue d'ESTIENNE D'ORVES à Clichy (92110), dont le président est Monsieur Ravi KUMAR, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/015 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 19 mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015126-0003

Signé le mercredi 06 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-129 Portant changement de gérance de la SARL IENA
AMBULANCES (92130 Issy-les-Moulineaux)

ARRETE N° DOSMS-2015-129
Portant changement de gérance de la SARL IENA AMBULANCES
(92130 Issy-les-Moulineaux)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 portant agrément, sous le n° 92-07-06, de la SARL IENA AMBULANCES, sise 18 rue Heinrich à Boulogne Billancourt (92100), dont le gérant est Monsieur Menouar SADI ;

VU l'arrêté PS/OA/DT92 n° 2013-271 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 novembre 2013, portant changement d'adresse de la SARL IENA AMBULANCES, désormais sise 28 rue Roger Salengro à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL IENA AMBULANCES présenté par Monsieur Mohamed SAADI ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mohamed SAADI est nommé gérant de la SARL IENA AMBULANCES, sise 28 rue Roger Salengro à Issy-les-Moulineaux (92130), à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Bobigny, le 06 mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015159-0030

Signé le lundi 08 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS-2015-164 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
FRANCE SECOURS (92110 Clichy)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N°DOSMS-2015-164
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS
(92110 Clichy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral PS n° 2010-075 du 02 mars 2010 modifié portant agrément, sous le n° 92 10 06, de la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS sise 17 bis rue d'Estienne d'Orves à Clichy (92110), dont le gérant était alors monsieur Bernard KOUCHARI ;

CONSIDERANT la cession, en date du 20 mars 2015, des deux véhicules de transports sanitaires de la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS au profit de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 92, sise 17 bis rue d'Estienne d'Orves à Clichy (92110) , dont le gérant est monsieur Ravi KUMAR ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 92, des deux autorisations initiales de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES FRANCE SECOURS, sise 17 bis rue d'Estienne d'Orves à Clichy (92110), dont le gérant est monsieur Abdelkamel AYAD, est retiré à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 08 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015146-0005

Signé le mardi 26 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-147 Portant transfert des locaux de la SARL 1.2.3.
AMBULANCES (92700 Colombes)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-147
Portant transfert des locaux de la SARL 1.2.3. AMBULANCES
(92700 Colombes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/AS n° 2004-183 du 22 septembre 2004 modifié portant agrément, sous le n° 92 04 004, de la SARL 1.2.3. AMBULANCES sise 4, rue Leconte à Bois-Colombes (92270) ;

VU l'arrêté PS/OA/DT92 n° 2013-107 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant, en date du 11 juin 2013, changement d'adresse du siège social de la SARL 1.2.3. AMBULANCES, désormais situé 22 bis, rue Raymond RIDEL à La Garenne-Colombes (92250) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux de la SARL 1.2.3. AMBULANCES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL 1.2.3. AMBULANCES, agréée sous le n° 92 04 004, dont le gérant est monsieur Kamel HAMATA, est autorisée à transférer ses locaux du 22 bis, rue Raymond RIDEL à La Garenne-Colombes (92250) au 34, rue des Cerisiers à Colombes (92700), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 26 mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201591-0002

Signé le mercredi 01 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-91 PORTANT AGREMENT DE LA SARL ADS
AMBULANCES(STAINS 93240)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-91
PORTANT AGREMENT DE LA SARL ADS AMBULANCES
(STAINS 93240)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SARL ADS AMBULANCES, sise 2-24 avenue de Stalingrad, bâtiment 1 à STAINS (93 240 STAINS), présenté par Monsieur Abdelouahhab AIT DAOUD;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés

ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL ADS AMBULANCES sise au 2 à 24 avenue de STALINGRAD, bâtiment 1 à STAINS (93240), dont le gérant est Monsieur Abdelouahhab AIT DAOUD, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/009 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 1^{er} avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015152-0006

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-149 PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCE
AM (AUBERVILLIERS 93 300)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-149
PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCE AM
(AUBERVILLIERS 93 300)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SAS AMBULANCE AM, sise 82 rue Hélène COCHENNEC à AUBERVILLIERS (93 300), présenté par Monsieur Malamine DIAGOURAGA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés

ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCE AM, sise au 82 rue Hélène COCHENNEC à AUBERVILLIERS (93 300), dont le Président est Monsieur Malamine DIAGOURAGA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/017 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 1^{er} juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201599-0002

Signé le jeudi 09 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-104 Portant agrément de la SAS AMBULANCES 3 C ASSISTANCE (93470 Coubron)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-104
Portant agrément de la SAS AMBULANCES 3 C ASSISTANCE
(93470 Coubron)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SAS AMBULANCES 3 C ASSISTANCE, sise 9-13 rue de la Dhuys à Coubron (93470), présenté par Monsieur Jacques DEMBELE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES 3 C ASSISTANCE, sise 9-13 rue de la Dhuis à Coubron (93470), dont le président est Monsieur Jacques DEMBELE, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/013 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 09 avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201598-0004

Signé le mercredi 08 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-100 Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU STADE (93200 Saint-Denis)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-100
Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU STADE
(93200 Saint-Denis)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL AMBULANCES DU STADE, sise 2 rue Lorget à Saint-Denis (93200), présenté par Madame Fatiha SADMI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DU STADE, sise 2 rue Lorget à Saint-Denis (93200), dont la gérante est Madame Fatiha SADMI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/011 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 08 avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201598-0005

Signé le mercredi 08 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-101 Portant agrément de la SAS AMBULANCES ASTRAL
(93190 Livry Gargan)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-101
Portant agrément de la SAS AMBULANCES ASTRAL
(93190 Livry Gargan)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SAS AMBULANCES ASTRAL, sise 61 allée Jean-Baptiste Clément à Livry Gargan (93190), présenté par Monsieur John DEMBELE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La SAS AMBULANCES ASTRAL, sise 61 allée Jean-Baptiste Clément à Livry Gargan (93190), dont le président est Monsieur John DEMBELE, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/012 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 08 avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201547-0001

Signé le lundi 16 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-25 Portant agrément de la SARL COMETE-PEGASE
AMBULANCES (93130 Noisy-le-Sec)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-25
Portant agrément de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES
(93130 Noisy-le-Sec)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES, sise 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130), présenté par Messieurs Pascal et Alexandre PARIS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES, sise 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130), cogérée par Monsieur Pascal PARIS et Monsieur Alexandre PARIS, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/001 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Bobigny, le 16 février 2015

P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015159-0031

Signé le lundi 08 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-161 Portant agrément de la SARL AMBULANCES
CONFORT (93000 Bobigny)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-161

Portant agrément de la SARL AMBULANCES CONFORT (93000 Bobigny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL AMBULANCES CONFORT, sise 82-86 rue de l'Etoile à Bobigny (93000), présenté par monsieur Abdelrani ZIDANI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CONFORT, sise 82-86 rue de l'Etoile à Bobigny (93000), dont le gérant est monsieur Abdelrani ZIDANI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/020 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 08 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015132-0005

Signé le mardi 12 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-131 Portant agrément de la SARL AMBULANCES
LOYALE (93400 Saint-Ouen)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-131
Portant agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE
(93400 Saint-Ouen)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE, sise 25 rue Godillot à Saint-Ouen (93400), présenté par monsieur Abdallah EL ANSAR ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES LOYALE, sise 25 rue Godillot à Saint-Ouen (93400), dont le gérant est monsieur Abdallah EL ANSAR, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/016 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l' Offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 12mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201598-0006

Signé le mercredi 08 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-103 Portant changement de gérance de la SARL CT EXPRESS AMBULANCES (93500 Pantin)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-103
Portant changement de gérance de la SARL CT EXPRESS AMBULANCES
(93500 Pantin)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2010-0859 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 avril 2010 modifié portant agrément, sous le n° 93/TS/435, de la SARL CT EXPRESS AMBULANCES, sise 128 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), dont le gérant est Monsieur Amnat TESO ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL CT EXPRESS AMBULANCES présenté par Monsieur Seoty CHENG ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Seoty CHENG est nommé gérant de la SARL CT EXPRESS AMBULANCES, sise 128 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Bobigny, le 08 avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201547-0002

Signé le lundi 16 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-26 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
DE LA COMETE (93130 Noisy-le-Sec)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-26
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE
(93130 Noisy-le-Sec)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-0757 du 19 février 2002 modifié portant agrément, sous le n° 93/TS/380, de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE sise 5 rue Félix Fallières à Dugny (93440), dont le gérant est Monsieur Joao RODRIGUES PRATES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2105 du 28 avril 2004 autorisant le transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE, du 5 rue Félix Fallières à Dugny (93440) au 118 avenue de la Division Leclerc au Bourget (93350) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0712 du 02 mars 2007 autorisant le transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE, du 118 avenue de la Division Leclerc au Bourget (93350) au 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130) ;

CONSIDERANT la cession à la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES, agréée sous le n° ARS-IDF-TS/001, cogérée par Messieurs Pascal et Alexandre PARIS, du fonds de commerce de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES, des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DE LA COMETE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL AMBULANCES DE LA COMETE, sise 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130), dont le gérant est Monsieur Joao RODRIGUES PRATES, l'agrément n° 93/TS/380.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Bobigny, le 16 février 2015

P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201591-0003

Signé le mercredi 01 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-92 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
SOS AMBULANCES (93240 STAINS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-92
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SARL SOS AMBULANCES
(93240 STAINS)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-0045 du 4 janvier 2001 modifié portant agrément de la SARL SOS AMBULANCES sise 155 rue de Nonneville à AULNAY SOUS BOIS (93600), dont le gérant est Monsieur Karim AIT DAOUD ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°02-3343 en date du 11 juillet 2002 autorisant la SARL SOS AMBULANCES à transférer ses locaux du 155 rue de Nonneville à AULNAY SOUS BOIS (93600) au 7 rue des Ecoles à AULNAY SOUS BOIS (93600) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°04-6063 en date du 9 décembre 2004 autorisant la SARL SOS AMBULANCES à transférer ses locaux du 7 rue des Ecoles à AULNAY SOUS BOIS (93600) au 127 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-1940 en date du 7 juin 2007 autorisant la SARL SOS AMBULANCES à transférer ses locaux du 127 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) au 6 rue Emile à STAINS (93240) ;
- VU** l'arrêté n°2013-DT93/TS09 du 12 août 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant retrait d'agrément de la SARL SOS AMBULANCES ;
- VU** le jugement en date du 19 juin 2014 du tribunal administratif de MONTREUIL annulant l'arrêté du 12 août 2013 portant retrait d'agrément de la SARL SOS AMBULANCES ;
- VU** l'arrêté n°2014-3426 du 30 novembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile -de-France portant changement de gérance de la SARL SOS AMBULANCES dont le nouveau gérant est Monsieur Mohamed RASHEID EL SAYED ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile -de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico -sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT le transfert, au profit de la SARL ADS AMBULANCES agréée sous le numéro ARS-IDF-TS/009 des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires immatriculés DM-048-VP, DM-024-VP et CS-440-XZ cédées par la SARL SOS AMBULANCES ;

CONSIDERANT que suite à la cession de ces 3 véhicules par la SARL SOS AMBULANCES au profit de la SARL ADS AMBULANCES, la SARL SOS AMBULANCES ne dispose plus de véhicule ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL SOS AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL SOS AMBULANCES, sise 6 rue Emile à STAINS (93240) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 1^{er} avril 2015

P/Le Directeur général
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015162-0018

Signé le jeudi 11 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-167 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCES INAYA (93500 Pantin)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-167
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA
(93500 Pantin)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2011-DT93/75 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 avril 2011, portant agrément, sous le n° 93/TS/437, de la SARL AMBULANCES INAYA sise 90 Grande Rue à Villemomble (93250), dont le gérant est monsieur Naveed SHEIK QAMAR ;

VU l'arrêté n° 2012-3209 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 novembre 2012, nommant monsieur Brahima CAMARA gérant de la SARL AMBULANCES INAYA, sise 90 Grande Rue à Villemomble (93250) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par monsieur Brahima CAMARA, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 1^{er} octobre 2014 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES INAYA, agréée sous le n° 93/TS/437, dont le gérant est monsieur Brahima CAMARA, est autorisée à transférer ses locaux du 90 Grande Rue à Villemomble (93250), au 162 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 11 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015146-0006

Signé le mardi 26 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-146 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCES VIRGINIE (93250 Villemomble)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-146
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VIRGINIE
(93250 Villemomble)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03-3527 du 7 mai 2003 portant agrément, sous le n° 93/TS/386, de la SARL AMBULANCES VIRGINIE, sise 21/23 rue Marcel Dassault à Montfermeil (93370), dont la gérante est madame Virginie DEPIT ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VIRGINIE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES VIRGINIE, agréée sous le n° 93/TS/386, est autorisée à transférer ses locaux du 21/23, rue Marcel Dassault à Montfermeil (93370) au 8, avenue Outrebon à Villemomble (93250), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 26 mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE